

## Ligne directrice de l'Ordre des agronomes du Québec sur le suivi au PAEF

(adoptée par le Bureau le 4 octobre 2004)

### Règle générale

L'agronome est tenu de réaliser un suivi des recommandations du PAEF transmises au producteur agricole<sup>1</sup>. Il s'agit là d'une obligation découlant à la fois de l'article 25 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et du respect des normes de pratique et des règles de l'art.

Dans le cas du respect des normes de pratique et des règles de l'art, l'obligation de suivi va au-delà de la fertilisation. En effet, pour être en mesure d'effectuer les recommandations appropriées, l'agronome doit d'abord évaluer les pratiques de l'entreprise agricole et ce, tant en ce qui concerne les apports fertilisants des engrais de ferme, engrais vert, précédents culturels, etc. que le travail du sol, les herbicides appliqués ou tout autre aspect pertinent.

Le suivi réglementaire prévu à l'article 25 du REA consiste quant à lui, à examiner les recommandations antérieures reliées à la fertilisation et à produire un rapport sur la fertilisation effectivement réalisée.

Dans le cadre de ce suivi, nous vous présentons en annexe un formulaire qui indique quelles sont les données qui sont jugées essentielles. Bien que **les renseignements qui s'y trouvent doivent paraître dans le rapport de suivi, l'utilisation du présent formulaire n'est pas obligatoire. Les données peuvent être traitées à l'aide d'un autre formulaire.**

Tel que mentionné, l'agronome doit aussi faire le suivi de l'ensemble des **autres recommandations** du PAEF et **peut**, à cette fin, utiliser le *Guide d'aide à l'établissement d'un diagnostic et d'une démarche agroenvironnementale de l'exploitation agricole* ou **tout autre document pertinent**. Par exemple, si le plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) a été complété et est à jour, celui-ci peut être considéré comme outil de suivi de l'ensemble des recommandations (autres que celles reliées à la fertilisation). Ce suivi n'a pas à faire l'objet d'un rapport distinct mais ces éléments doivent être adéquatement documentés, versés au dossier client, et intégrés au PAEF de la saison de culture subséquente.

---

<sup>1</sup> Il est important que l'agronome prévoie d'inclure le suivi dans son contrat de services professionnels.

## Schéma récapitulatif

PAEF pour la période de culture 2004	Suivi du PAEF <b>Automne 2004-hiver 2005</b>	Nouveau PAEF pour la période de culture 2005
<p style="text-align: center;">Synthèse</p> <p>Contenu du PAEF</p> <p style="text-align: center;">Signatures</p> <p>Documents à joindre au PAEF</p>	<p>Rapport sur la fertilisation effectivement réalisée : rapport distinct, art. 25 REA</p> <p>Suivi de l'ensemble des recommandations au PAEF (autres que reliées à la fertilisation). Documenté clairement. Peut utiliser tout document pertinent (guide, PAA, formulaire personnalisé...)</p>	<p>À partir des informations recueillies lors du suivi (réglementaire et général)</p>

## Notes explicatives sur le formulaire de suivi au PAEF (article 25 REA)

### Section 2a

Cette section trace un portrait général du bilan P et devrait donc inclure les engrais minéraux. On y distingue les volumes d'engrais de ferme reçus de ceux expédiés puisque les correctifs à apporter, le cas échéant, différeront selon la situation. En effet, la solution à un problème de réception d'engrais de ferme est en général assez simple, puisqu'il suffit souvent de cesser d'être receveur. Par ailleurs, trouver un receveur s'avère la plupart du temps beaucoup plus laborieux.

### Section 2b

Nous proposons une façon de faire le point sur ce qui a été recommandé et sur ce qui a effectivement été fait par le producteur. Bien entendu, si l'écart entre ce qui était recommandé et ce qui fut réalisé en **2a** est nul ou pratiquement inexistant, il n'est sans doute pas utile de remplir cette section. Vous devez simplement identifier à quel endroit la recommandation n'a pas été suivie. Par ailleurs, s'il existe une disparité importante entre ce qui fut recommandé et ce qui fut réalisé, il est fortement suggéré de remplir cette section.

### Section 2c

L'objectif recherché par cette section est de permettre d'identifier une problématique liée aux périodes d'épandage. Si le pourcentage d'épandage en post-récolte est considérable, les périodes d'épandage ne sont probablement pas suffisamment variées. Vous pourrez aussi constater si vos recommandations à cet égard, faites dans le respect de la Ligne directrice de l'OAQ sur la gestion des matières fertilisantes (remplacé en 2011 par la Ligne directrice sur les épandages postrécoltes des déjections animales), ont pu être respectées par le producteur.

### Section 3

À la lumière des sections précédentes et en soulevant certaines questions, vous serez en mesure d'apprécier l'évolution de la situation de l'entreprise agricole en regard des pratiques reliées à la fertilisation. Les questions suivantes devraient être posées, dans la mesure où elles s'appliquent. Cette liste de questions n'est pas limitative.

- ✓ Les recommandations d'épandage de matières fertilisantes de la ferme ont-elles été suivies ?
- ✓ Des épandages post-récolte non prévus a priori dans le PAEF ont-ils été nécessaires ?
- ✓ Les modifications aux recommandations au PAEF amènent-elles l'entreprise à être en surplus ?
- ✓ Les modifications aux recommandations ont-elles comme conséquence d'enrichir en P des parcelles déjà problématiques (riches, excessivement riches) ?
- ✓ Les modifications aux recommandations entraînent-elles une augmentation du risque environnemental lié à l'épandage ?
- ✓ Les recommandations d'engrais ont-elles été suivies (dose et type d'engrais, formulation) ? Sinon, pourquoi ?
- ✓ Les engrais vert recommandés ont-ils été ensemencés ?

Notez que si vous utilisez déjà le *Guide d'aide à l'établissement d'un diagnostic et d'une démarche agroenvironnementale de l'exploitation agricole* proposé comme outil dans le cadre du PAEF, vous aurez déjà répondu à certaines de ces questions.